

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-276-IC-165

Portant réglementation de la circulation sur la D276
Commune de Salles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de Monsempron-Libos ;

Vu l'avis favorable du Maire de Condezaygues ;

Vu l'avis favorable du Maire de Montayral ;

Vu l'avis favorable du Maire de Salles ;

Vu l'avis favorable du Maire de Fumel ;

Vu l'avis favorable du Maire de Cuzorn ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ZI Barbière 47300 Villeneuve sur Lot ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de purge de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 276 hors agglomération, entre le PR 5+600 et le PR 5+700 sur le territoire de la commune de Salles,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 276 hors agglomération, entre le PR 5+600 et le PR 5+700, sauf secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Salles.

Article 2 : La déviation se fera par :

Dans les 2 sens

- la D150 du PR8+930 au PR9+877 commune de Salles
- la D162 du PR0 au PR6+645 communes de Salles, Gavaudun, Cuzorn
- la D710 du PR14+500 au PR21+655 communes de Cuzorn, Fumel, Montayral
- la D911 du PR3+570 au PR7+250 communes de Montayral, Saint-Vite, Condezaygues
- la D124 du PR0 au PR0+520
- la VC104 route de la briqueterie, commune de Condezaygues
- la VC201 rue Beausoleil commune de Monsempron Libos.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Monsempron-Libos, le Maire de Fumel, le Maire de Montayral, le Maire de Cuzorn, l'entreprise Eurovia, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 25 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/c

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut-Agenais Périgord ;
- Les Conseillers départementaux du canton Le Fumélois ;
- Le Président de la Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord ;
- Le Président de la Communauté de communes Fumel Communauté ;
- Le Maire de Cuzorn ;
- Le Maire de Fumel ;
- Le Maire de Montayral ;
- Le Maire de Monsempron-Libos ;
- Le Maire de Condezaygues ;
- Le Maire de Salles ;
- L'entreprise EUROVIA ZI Barbière 47300 Villeneuve sur Lot ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.